



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2024

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil municipal :
le 06/11/2024

Publication :
le 15/11/2024

Délibération n° D-2024-369

Délégation de Service Public - Réseau de Chaleur du Clou
Bouchet - Approbation du principe

Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Madame Fatima PEREIRA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Cathy GIRARDIN, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Monsieur Hugo PASQUET-MAULINARD, Madame Julia FALSE.

Secrétaire de séance : Sophie BOUTRIT

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Guillaume JUIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Elmano MARTINS, Madame Yamina BOUDAHMANI, ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Sébastien MATHIEU, ayant donné pouvoir à Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Elsa FORTAGE, ayant donné pouvoir à Madame Julia FALSE

Excusés :

Madame Yvonne VACKER.

Pôle Ingénierie Technique**Délégation de Service Public - Réseau de Chaleur du Clou Bouchet - Approbation du principe**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 8 octobre 2024 et de la Commission consultative des services publics locaux, en date du 17 octobre 2024 ;

Les communes sont compétentes en matière de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid. Un réseau de chaleur consiste à vendre de la chaleur qui circule sous terre sous forme d'eau chaude produite notamment par une chaufferie (avec une chaudière centrale, mutualisée, fonctionnant par exemple au bois énergie, ...), de manière à alimenter différents bâtiments pour leur besoin de chauffage et d'eau chaude sanitaire. Dès lors qu'une collectivité (ou un groupement) exerce cette compétence, le chauffage urbain mis en place est qualifié de service public à caractère industriel et commercial.

Le réseau de chaleur urbain du Clou-Bouchet, fonctionnant au gaz, est à ce jour propriété de Deux-Sèvres Habitat (DSH), organisme HLM. Il dessert des barres d'habitation et des bâtiments publics. Cet organisme HLM a retenu, dans le cadre d'un contrat d'exploitation, la société Dalkia. Ce contrat prend fin le 30 septembre 2025.

Sont, entre autres, raccordés à ce réseau de chaleur urbain comme abonnés :

- la Ville de Niort : le groupe scolaire Emile Zola, le groupe scolaire Jean Zay, l'hôtel de la vie associative, la mairie annexe rue Siegfried, les salles d'activité du Square Galilée, la maison de quartier du Clou-Bouchet (CSC de Part et d'autre), la crèche et multi-accueil Angélique (mis à disposition du CCAS) ;
- le Département des Deux-Sèvres : le service d'accueil mère – enfant, l'antenne médico-sociale ;
- la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) : le siège social, rue des Equarts ;
- la poste du Clou-Bouchet.

En 2023, la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais ont engagé une étude de faisabilité afin que la Ville de Niort étudie l'hypothèse d'une reprise de ce réseau de chaleur urbain. Il en est ressorti l'opportunité pour la Ville de Niort de racheter ce réseau de chaleur urbain moyennant le prix d'un euro symbolique, d'étendre ce réseau de chaleur urbain à d'autres consommateurs de chaleur (un lycée, un collège et d'autres bâtiments) et de convertir ce réseau (aujourd'hui fonctionnant au gaz) vers des énergies renouvelables et de récupération, permettant ainsi un mix énergétique renouvelable et décarboné.

Par ailleurs, la Ville de Niort, dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière d'exploitation de réseaux de chaleur, est déjà propriétaire d'un premier réseau de chaleur urbain situé aux Brizeaux, fonctionnant au bois énergie et géré dans le cadre d'une délégation de service public, confiée à ENGIE, arrivant à terme le 24 septembre 2026.

Afin de réunir ces deux réseaux de chaleur dans une même modalité de gestion à compter du 24 septembre 2026, il convient de définir le mode de gestion pour la période transitoire entre le 1er octobre 2025, date d'acquisition du réseau de chaleur du Clou-Bouchet, et le 24 septembre 2026, date de terme de la délégation de service public pour le réseau de chaleur des Brizeaux. Après étude d'opportunité de chacun des modes de gestion, la délégation de service public est apparue comme étant le choix optimal. En effet, en raison d'une durée très courte (moins d'un an), d'un mode de gestion et d'exploitation actuellement en place entre le propriétaire actuel (DSH) et le gestionnaire/exploitant actuel (Dalkia), ainsi que du fait d'un mode de gestion parfaitement éprouvé par les grands groupes et les services de la Ville, il apparaît particulièrement opportun de retenir cette solution.

Bien que le modèle concessif soit retenu pour assurer la gestion de ce service public, la Ville de Niort, en tant que collectivité responsable du service, conserve sa mission de contrôle de cette délégation de service public.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le principe de recours à la délégation de service public pour le réseau de chaleur urbain Clou-Bouchet à partir du 1er octobre 2025, date à laquelle la collectivité remettra directement l'ouvrage et les équipements nécessaires à la gestion au futur gestionnaire ;
- autoriser la mise en œuvre de la procédure réglementaire de désignation du futur gestionnaire et engager pour cela les mesures de publicité nécessaires au recensement des candidats.

**LE CONSEIL
ADOpte**

| | |
|-----------------|----|
| Pour : | 42 |
| Contre : | 2 |
| Abstention : | 0 |
| Non participé : | 0 |
| Excusé : | 1 |

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

Sophie BOUTRIT

Jérôme BALOGÉ



Avis

Commission Consultative des Services Publics Locaux

Ville de Niort – séance du 17 octobre 2024

Réseau de chaleur du Clou Bouchet Principe de la Délégation de Service Public

Vu l'article L1411-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L.1413-1 ;

Vu le rapport de présentation ;

Le présent avis traite des modalités de gestion et d'exploitation du réseau de chaleur urbain du Clou Bouchet dont le rachat est envisagé au 1^{er} octobre 2025 par la Ville.

Le réseau de chaleur urbain du Clou-Bouchet, fonctionnant au gaz, est à ce jour propriété de Deux-Sèvres Habitat (DSH), organisme HLM. Il dessert des barres d'habitation et des bâtiments publics. Cet organisme HLM a retenu, dans le cadre d'un contrat d'exploitation, la société Dalkia. Ce contrat prend fin le 30 septembre 2025.

Sont, entre autres, raccordés à ce réseau de chaleur urbain comme abonnés :

- La Ville de Niort : groupe scolaire Emile Zola, groupe scolaire Jean Zay, Hôtel de la vie associative, mairie annexe rue Siegfried, salles d'activité du Square Galilée, Maison de quartier du Clou-Bouchet (CSC de Part et d'autre), Crèche et multi-accueil Angélique (mis à disposition du CCAS) ;
- Le Conseil départemental des Deux-Sèvres : service d'accueil mère – enfant, antenne médico-sociale ;
- La CAN : pour les besoins de chaleur du siège social, rue des Equarts ;
- La Poste du Clou-Bouchet.

Afin de définir les modalités de gestion et d'exploitation à compter de fin 2026 pour une plus longue période, il est envisagé une période transitoire d'environ un an (à compter du rachat au 1^{er} octobre 2025) pour laquelle la Ville de Niort doit définir le mode de gestion de ce service public.

En raison d'une durée très courte (un an), d'un mode de gestion et d'exploitation actuellement en place entre le propriétaire actuel et le gestionnaire/exploitant actuel, ainsi que du fait de la procédure de concession parfaitement éprouvée par les grands groupes ou les services de la Ville, il apparaît particulièrement opportun de retenir la Délégation de service public (concession).

Par cette hypothèse, la Ville confierait à un prestataire, outre les missions liées à l'exécution du service, les missions de régulation et d'exploitation du service, en lui transférant le risque (une certaine exposition aux aléas du marché).

Il est demandé à la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

- D'approuver le principe de gestion du réseau de chaleur du Clou Bouchet via une délégation de service public dont les éléments principaux ont été définis ci-dessus.

La CCSPL émet un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Président de la CCSPL



Lucien-Jean LAHOUSSE
